

COMPTE RENDU SOMMAIRE de la REUNION du Jeudi 01 avril 2010

L'an deux mille dix, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 25 mars 2010,, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ROUSSEL, Maire, jeudi 01 avril 2010.

PRESENTS : Messieurs François ROUSSEL, Serge FAURE, Gérard GOURAUD Gérard PEGORIE, Mesdames Jeannine FRENTZEL, Paulette SICRE DOYOTTE, Messieurs Frédéric BESSE, Jean Claude COUDERT, Jacques LARGE, André MALBEC, Roger PETIT, Jean Philippe REMY, Mesdames Valérie BARNERIAS, Laurence BASTIDE, Arlette BELLINA, Jeannine VALADE, Mademoiselle Dorothée RONTEIX

ABSENTS et EXCUSES : Mesdames Michèle LE GUEN, Hafida CRAMPE, Géraldine JAHAN, Nathalie LAFON, Messieurs Thomas CAMBOU, Fabien MESPOULEDE .

lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17du code général des collectivités territoriales.

Madame Jeannine FRENTZEL a été élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- I. Présentation Compte Administratif, pour l'exercice 2009, de la commune et du service assainissement
- II. Fiscalité : vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- III. Présentation et vote du Budget 2010, commune, service assainissement et zone d'activité de la Jaubertie Nord
- IV. Compte rendu des chantiers en cours
- V. Questions diverses
 - a) – Contrat de revitalisation : examen projet de transfert de propriété de l'unité foncière Marbot – demande de subvention pour la faisabilité de l'opération
 - b) – Syndicat départemental des Energies – adoptions de délibérations portant sur l'adhésion de la commune au service Energies du Syndicat, sur la mutualisation des certificats d'économies d'énergies et sur les nouvelles dispositions financières pour les travaux d'éclairage public
 - c) – présentation de la convention d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)
 - d) Examen projet de création d'un syndicat mixte des eaux
 - e) Examen projet de convention avec l'ASCSN pour l'entretien des massifs, espaces verts de la commune
 - f) f- Acquisition de terrains en vue l'aménagement d'une zone d'activités sur le secteur de la Jaubertie Nord
 - g) - Définition du périmètre du SAGE Isle-Dronne
 - h) - Subvention de fonctionnement aux associations - acompte
 - i) Zone d'activité de la Jaubertie Nord – Promesse de vente Laurent LECOEUR

0-

I – Présentation Compte Administratif, pour l'exercice 2009, de la commune et du service assainissement

Madame Jeannine VALADE, doyenne d'âge assure la présidence de l'assemblée et donne lecture du compte rendu financier de l'exercice 2009 établi par le Maire :

Budget principal – Résultats de l'exercice

Section de Fonctionnement			
Total Dépenses :	2 593 913,68	Total Recettes :	2 989 987,23
		Excédent :	396 073,55
Section d'Investissement			
Total Dépenses :	1 337 063,94	Total Recettes :	2 099 683,54
		Excédent :	762 619,60

Budget principal – Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2008	Part affectée à l'investissement Exercice 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de Clôture 2009
Investissement	- 102 733,81	0,00	762 619,60	659 885,79
Fonctionnement	929 448,82	923 971,62	396 073,55	401 550,75
Total	826 715,01	923 971,62	1 158 693,15	1 061 436,54

Budget du Service Assainissement – Résultats de l'exercice

Section d'exploitation			
Total Dépenses :	43 521,06	Total Recettes :	175 630,38
		Excédent :	132 109,32
Section d'investissement			
Total Dépenses :	281 473,01	Total Recettes :	293 721,20
		Excédent :	12 248,19

Budget du Service Assainissement – Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2008	Part affectée à l'investissement Exercice 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de Clôture 2009
Investissement	- 63 631,78	0,00	12 248,19	- 51 383,59
Fonctionnement	820 893,49	69 948,96	132 109,32	883 053,85
Total	757 261,71	69 948,96	144 357,51	831 670,26

lesquels sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur Bruno ARCHAMBAUT de VENCAY, receveur municipal a donné connaissance des comptes de gestion pour de même exercice 2009; ceux-ci, conformes aux comptes administratifs, sont également approuvés à l'unanimité.

II – Fiscalité : vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Concernant les taux d'imposition des trois taxes directes locales, le conseil municipal adopte le principe du maintien des taux de 2009, pour l'exercice 2010, à savoir :

- *Taxe d'habitation* 12,95 %
- *Taxe foncière bâties* 13,44 %
- *Taxe foncière non bâties* 90,00 %

III – Présentation et vote du Budget 2010, commune, service assainissement et zone d'activité de la Jaubertie Nord

a) Commune

Ce projet de budget, qui reprend l'intégralité des résultats de l'exercice précédent, s'équilibre de la façon suivante :

	Section de fonctionnement			Section d'Investissement			
	Crédits de l'exercice	Résultat Reporté	Cumul section	Opérations de l'Exercice	Restes à Réaliser	Résultat Reporté	Cumul Section
Dépenses	2 687 876,00		2 687 876,00	1 673 643,10	880 266,44		2 553 909,54
Recettes	2 687 876,00		2 687 876,00	1 894 023,75		659 885,79	2 553 909,54

Pour la section d'investissement, les opérations d'investissement programmées seront financées par l'autofinancement dégagé d'un montant de 349 721 754 € et le solde par un emprunt de 810 000 euros (ce qui représente environ une annuité de 77 000 € au taux maximum de 5 %) : le détail en est le suivant

Programmes ou Opérations	Montants
11 – STADE	59528
12 - CAMPING	37648
13 - PATRONAGE	1214720
14 – PARKING DE L'ECOLE MATERNELLE	50000
15 – ECOLE DE MUSIQUE	20000
18 – MOBILIER MATERIEL	52137
19 - PISCINE	8000
20 – PLANTATIONS	1000
21 – BATIMENTS COMMUNAUX	31571
22 – MAIRIE	14200
23 – ECOLE PRIMAIRE	51000
26 – VOIRIE	90000
33 – CRECHE	6000
31 – BOULODROME	6737,54
34 – BASE DE LOISIRS	300000
35 – SALLE DE PLANEZE	10000
36 – PARKING DE LA FONT SAINT PEY	500
37 – SALLE RUE ARNAUD YVAN DE LAPORTE	11000
42 – TENNIS COUVERT	7600
44 – HALLE	14100
55 – ACQUISITION de TERRAINS	23880
66 – CIMETIERE	100000
72 – HOTEL D'ENTREPRISES	7600
78 – ESPACE SOLIDARITE EMPLOI	2000
86 – RESTAURANT SCOLAIRE	1000
91 – ECLAIRAGE PUBLIC	8000
92 – CENTRE MULTI-MEDIA	16500
93 – EAUX PLUVIALES	15000
<i>TOTAL GENERAL DES INVESTISSEMENTS 2010</i>	<i>2159721,54</i>

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS – budget principal

La commune a désormais pour obligation d'amortir les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les travaux de réhabilitation et de construction de bâtiments sont exclus de cette obligation d'amortissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer les durées ci-après indiquées en fonction de la nature des immobilisations :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

- Logiciel 2 ans

IMMOBILISATIONS CORORELLES :

- Voitures 5 ans
- Camions et véhicules industriels..... 4 ans
- Mobilier 10 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique 5 ans
- Matériel informatique 2 ans
- Installations et appareils de chauffage..... 10 ans
- Equipements de garages et ateliers 10 ans
- Equipement des cuisines..... 10 ans
- Equipements sportifs 10 ans
- Plantations 15 ans
- Bâtiments légers, abris 10 ans

Le conseil municipal approuve ces dispositions à l'unanimité des membres présents.

b) Service assainissement

Ce projet de budget, qui reprend l'intégralité des résultats de l'exercice précédent, s'équilibre de la façon suivante :

Section d'exploitation				Section d'Investissement			
	Opérations de l'Exercice	Résultat Reporté	Cumul Section	Opérations de l'Exercice	Résultat Reporté	Restes à réaliser	Cumul Section
Dépenses	826 435,50	-----	826 435,50	382 265,72	51 383,59	992 669,93	1 426 319,24
Recettes	182 883,39	643 552,11	826 435,50	1 146 496,42		279 822,82	1 426 319,24

Les investissements 2010 porteront sur la création d'une 13^{ème} tranche de travaux sur le réseau d'évacuation des eaux usées et concerneront la desserte du secteur de Villeverneix.

c) – zone d'activité de la Jaubertie Nord

Ce projet de budget, s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement			Section d'Investissement	
	Opérations de l'Exercice	Cumul Section	Opérations de l'Exercice	Cumul Section
Dépenses	1 611 040	1 611 040	1 611 040	1 611 040
Recettes	1 611 040	1 611 040	1 611 040	1 611 040

IV - Compte rendu des chantiers en cours

a) bibliothèque

Le chantier avance normalement sans difficulté particulière,

Avenant n° 1 au marché de travaux pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'une maison du patronage en bibliothèque – Lot n° 5 -Titulaire Entreprise LAFAYE – Les Tilleuls – 24350 Montagrier.

Le Maire présente le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'une maison du patronage en bibliothèque – Lot n° 5 -Titulaire Entreprise LAFAYE – Les Tilleuls – 24350 Montagrier.

Cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires en Charpente-couverture, soit une plus value de 12 991,71 € HT pour le choix de réalisation d'une couverture neuve en remplacement de travaux de remaniement initialement prévus au marché.

La masse initiale du marché est portée de 43 223,24 € ht à 56 134,95 € ht

Aussi, le conseil municipal, considérant l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 19 mars 2010, et après en avoir délibéré, décide
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à intervenir entre la commune de Neuvic, et l'entreprise LAFAYE,

Desserte en électricité au titre du programme du syndicat départemental d'énergies - TJ « Médiathèque »

Le Maire précise avoir sollicité auprès de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, la desserte en énergie électrique de la « Médiathèque »

Pour être éligible au titre du programme spécifique d'aide, la commune doit attester du caractère public de l'investissement objet de l'installation à desservir et apporter à ce titre au Syndicat Départemental, les justifications suivantes :

- propriété communale ou intercommunale du terrain d'assiette ou de l'immeuble,
- nature de l'utilisation future de l'équipement,
- maîtrise d'ouvrage de l'opération pour la collectivité,
- prise en charge directe du financement de l'opération par la collectivité et plan de financement associé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de -mandater le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat et l'autorise à signer à cet effet tous documents utiles.

c) Réseaux assainissement et eaux pluviales

Les travaux d'assainissement se poursuivent normalement et devraient s'achever sous 4 semaines.

d) Voirie de contournement du centre bourg

Les travaux au niveau de sa jonction avec l'avenue de Planèze sont sur le point d'être achevés, et la restriction de circulation mise en place devrait être levée rapidement.

V – Questions diverses

a) – Contrat de revitalisation : examen projet de transfert de propriété de l'unité foncière Marbot - demande de subvention pour la faisabilité de l'opération

Le maire expose au Conseil municipal le détail de la mise en place d'une opération de revitalisation du territoire par l'Etat avec le concours financier de la société mère de la SAS Marbot et Cie.

L'un des volets de cette opération concerne le site de l'entreprise situé au lieu-dit Planèze. La réutilisation de ce site sera inscrite parmi les objectifs de l'opération de revitalisation. Il est donc nécessaire d'en acquérir la propriété, la SAS Marbot et Cie s'étant déclarée disposée à le céder pour un montant symbolique.

Aussi, le Conseil municipal,

- Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles constitutives du site de la SAS Marbot et Cie au lieu-dit Planèze dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire consécutive aux obligations de cette société en application de l'article L. 1233-84 du code du travail ;

- Considérant la position de principe favorable de la SAS Marbot et Cie quant à la cession de ces parcelles pour un montant symbolique ;

- Considérant la demande d'évaluation formulée auprès du service des Domaines, et délivrée le 30 mars 2010 sous le n° 20106309v245

et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Donne son accord à l'achat des parcelles constitutives du site de la SAS Marbot et Cie au lieu-dit Planèze pour un montant symbolique ; parcelles cadastrées section AH 5, 6,12,13,14,15, 147,

- Autorise le maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à cette acquisition dans ces conditions.

Etudes de faisabilité du projet de remise en état du site industriel de « Marbot » à Neuvic – Demande de financement au titre de la D.G.E. 2010

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dispositions concernant la répartition de la dotation globale d'équipement des communes de plus de 2000 habitants, et considérant

- la décision prise au cours de cette séance d'acquérir les parcelles constitutives du site de la SAS MARBOT et Cie au lieu dit Planèze dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire consécutive aux obligations de cette société en application de l'article L 1233-84 du code du travail

- que les études de faisabilité du projet de remise en état du site industriel de « Marbot », entrent dans la catégorie des opérations d'investissement éligibles à ce titre pour l'exercice 2010 ,

décide de lancer l'ensemble des études nécessaires à la remise en état du site industriel de « Marbot » en vue de sa reconversion, d'accepter le coût prévisionnel des études pour un montant H.T. de 17070 €, et de solliciter pour le financement de cette opération, le concours de la D.G.E.

b) – Syndicat départemental des Energies – adoptions de délibérations portant sur l'adhésion de la commune au service Energies du Syndicat, sur la mutualisation des certificats d'économies d'énergies et sur les nouvelles dispositions financières pour les travaux d'éclairage public

Le Maire donne lecture de la proposition d'adhésion au nouveau Service Energies du SDE 24. La création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts énergétiques des communes et aux nombreuses préoccupations environnementales. Il est destiné à accompagner les communes dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.

L'adhésion au service Energies du SDE 24 permettra de connaître la situation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine communal (éclairage public, bâtiments communaux et véhicules municipaux). Les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies

confondues seront recensées afin de les comparer avec des consommations de référence. Ainsi, les installations où des actions prioritaires sont à mettre en œuvre seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisements d'économies d'énergie préconisées.

L'adhésion annuelle est fixée par convention à 100 € + 0.5 € X 3261 soit 1730.50 €. Cette adhésion comprend pour la 1^{er} année le bilan énergétique et pour les prochaines un suivi énergétique complet.

Avis favorable à l'unanimité des membres présents

le SDE 24 a proposé le renouvellement du transfert des droits à CEE au SDE 24 et ce pour la seconde période du dispositif (2010 à 2013 selon les dispositions du Grenelle II de l'Environnement) qui repose sur une méthodologie identique à la période précédente de juillet 2006 à juin 2009.

Cette nouvelle mutualisation s'avère d'autant plus nécessaire que le seuil de CEE à collecter par commune qui était de GWh cumac pendant la 1^{er} période va être porté à 3 GWh par dépositaire, rendant encore plus difficile pour notre commune l'atteinte de ce seuil.

Il propose donc pour les années 2010 à 2013, au même titre que pour la période précédente :

- de transférer au SDE 24 les droits à CEE issus d'actions éligibles dans le domaine de l'éclairage public ou faisant suite à l'installation ou le remplacement de matériel préconisé lors d'études énergétiques du SDE 24 sur nos bâtiments communaux ;
- de ne pas demander de CEE au nom de la commune concernant ces mêmes actions.

Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité des membres présents

Le Maire précise :

- que la commune adhère directement au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24)
- que l'article 6.1 des statuts du 31 mars 2008 du SDE 24 permet aux collectivités qui le souhaitent, de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public comprenant le développement, le renouvellement et l'exploitation des installations et des réseaux.

Il présente la convention proposée par le SDE 24 et propose de signer cette convention définissant les conditions d'intervention du SDE 24.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- Transfère au SDE 24 la maîtrise d'ouvrage et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la mise à disposition du SDE 24 de celles-ci.
- Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c) - présentation de la convention d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)

La commune peut bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire (ATESAT),

instituée par la loi n° 2001 – 1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractères économique et financier, notamment ses articles 1^{er}, 2, 8 et 9.

Cette mission doit faire l'objet d'une convention signée entre l'Etat et chaque collectivité ayant exprimé son souhait de bénéficier de cette assistance.

La durée de la convention est fixée à un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction dès lors que la collectivité continue à réunir les conditions fixées par le décret précité.

Le maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de solliciter cette assistance, et sur le projet de convention qui a été établi par le Service Territorial de la Direction Départementale des Territoires, en relation avec les représentants de la commune.

Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité des membres présents.,

d) - Examen projet de création d'un syndicat mixte des eaux

Le Maire expose que dans le cadre de la réforme des politiques publiques, les services de l'Etat de la Dordogne (et notamment la DDAF) n'exécutent plus les missions d'appui aux collectivités dans le domaine de l'eau potable et notamment l'assistance à la renégociation des contrats d'affermage (DSP) et au suivi de ce contrats (GSP).

Cette décision intervient dans un contexte réglementaire en pleine évolution avec de nouvelles exigences attendues dans la gestion de nos services d'eau potable. Il apparaît donc important de trouver une nouvelle forme d'organisation se traduisant par la création du Syndicat Mixte de l'Eau.

Le périmètre du Syndicat Mixte de l'Eau fixé par arrêté préfectoral n°100116 du 1er février 2010 comprend le SIAEP de la Région de Vergt dont la commune est membre.

Le maire rappelle que la commune ayant transféré la gestion du service public d'eau potable au SIAEP de Neuvic, le Conseil Municipal doit, en application de l'article L 5212-32 du code général des collectivités territoriales (CGCT), donner son accord sur l'adhésion du SIAEP au SMDE.

le Conseil Municipal, se prononce favorablement pour l'adhésion du SIAEP de Neuvic au Syndicat Mixte de l'Eau.

e) - Examen projet de convention avec l'ASCSN pour l'entretien des massifs, espaces verts de la commune

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'intervention de l'A.S.C.S.N.de Neuvic, pour l'aménagement et l'entretien des massifs, espaces verts et bacs à fleurs de la commune ainsi que le cimetière, Fontaines et Lavoirs.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- de confier à l'A.S.C.S.N. de Neuvic, représentée par son président Monsieur Didier HELION, l'aménagement et l'entretien des espaces verts de la commune, tels que définis dans le projet de convention,
- d'accepter les termes de la convention à intervenir
- d'accepter le coût d'intervention fixé à 30 803 Euros (*trente mille huit cent trois euros*).
- d'autoriser le Maire, ou Monsieur Gérard PEGORIE à signer tout document se rapportant à cette affaire et à procéder au mandatement des sommes dues après réalisation des travaux.

f) - Acquisition de terrains en vue l'aménagement d'une zone d'activités sur le secteur de la Jaubertie Nord.

Le maire rappelle les décisions prises lors de précédentes séances, à savoir la création d'une zone d'activités sur le secteur de la Jaubertie Nord, et l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation. A ce titre, un accord est déjà intervenu avec Madame BRONDEL-BORIE Marguerite et Madame SENRENS-BESSE Marguerite, accord qui a fait l'objet d'une délibération en date du 26 février 2010.

Il précise avoir depuis poursuivi les négociations avec les propriétaires concernés qui ont abouti à un accord amiable de vente pour les parcelles ci-après indiquées.

Section	N° plan	Lieu-dit	Contenance	Prix au m ²	Propriétaires
AO	901	La Nord Jaubertie	2204m ²		Nu propriétaire - Madame DURIEUX Arlette épouse DORCHIN Jacques Moulin de la Mothe 24110 Grignols Usufruitier – Monsieur DURIEUX Gabriel épouse DUPUY
Total propriété de Mme DORCHIN Arlette			2204 m ²	7 €	15 428 € HT
AO	743	La Nord Jaubertie	1743m ²		Madame LEYMONIE Maryse épouse GREGIS JEAN Claude La Haute Robertie 24190 Neuvic
Total propriété de Madame Maryse LEYMONIE			1743 m ²	7 €	12 201 € HT

Il précise que la brigade des évaluations (service du Domaine), consultée sur la valeur vénale des parcelles en cause a émis un avis référencé EV n° 2009 – 309V0739 en date du 10 décembre 2009.

Il convient donc maintenant de délibérer sur l'acquisition définitive de ces parcelles de terrain par la commune de Neuvic et de formaliser ces accords par un acte authentique.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- de procéder aux acquisitions amiables des parcelles de terrains aux conditions financières indiquées dans le tableau détaillé ci-dessus, à savoir HT, 7 € le m².
- d'autoriser le maire ou Monsieur Gérard PEGORIE, adjoint, à signer les différents actes de vente à intervenir avec les propriétaires au profit de la commune de Neuvic, par-devant Maître Arielle VIGARA-CLIMENT, notaire associé à Neuvic sur l'Isle,
- que tous les frais se rapportant à ces transactions seront supportés par la commune de Neuvic,

g) - Définition du périmètre du SAGE Isle-Dronne

Le Maire présente au conseil municipal le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur les rivières Isle et Dronne et leurs bassins versants élaboré par l'Etablissement Public Territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR).

Le SAGE est un document de planification qui vise :

- * une gestion collective et patrimoniale de la ressource en eau sur un bassin hydrographique,
- * la recherche d'un équilibre durable entre les objectifs de protection et de développement,
- * le cas échéant, la résolution des conflits d'usage de la ressource.

Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

h) - Subvention de fonctionnement aux associations - acompte

Afin d'assurer le fonctionnement d'associations importantes en leur versant des acomptes dans l'attente du vote des subventions prévu lors de la prochaine séance de conseil municipal, et sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de verser aux associations ou clubs ci-après désignés :

- *Club de Rugby – USN RUGBY , une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5000 €*
- *Comité des Fêtes de Neuvic – Neuvic-Anim, une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5000 €.*

- d'autoriser le maire à procéder au versement des sommes ainsi allouées.

i) - Zone d'activité de la Jaubertie Nord – Promesse de vente Laurent LECOEUR

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 26 février 2010, le conseil municipal, a donné son accord pour l'acquisition de parcelles de terrain en vue de la création d'une zone d'activité sur le secteur de la Jaubertie Nord.

Il précise que Monsieur Laurent LECOEUR, exploitant du commerce à l enseigne Intermarché, envisage de racheter ces parcelles à la commune de Neuvic une fois les travaux d'aménagement de la future zone d'activité réalisés, en vue de la construction d'un nouveau supermarché.

Il a, à ce titre, demandé l'établissement d'une promesse de vente et l'engagement de la commune à se substituer dans les compromis de vente initialement passés.

En ce qui concerne la vente, le maire précise qu'aucune indication sur le prix de la vente ne peut à ce jour être apportée, du fait d'une méconnaissance totale du coût de viabilisation et d'aménagement : la vente si elle se réalise, fera l'objet d'un accord ultérieur.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- que la commune se substitue à Monsieur Laurent LECOEUR, dans les compromis de vente passés initialement auprès de Maître VIGARA-CLIMENT, notaire associé à Neuvic, le 26 janvier 2010 pour l'acquisition des parcelles propriété BORIE cadastrées AO 884, 885, 887 d'une contenance totale de 14958 m², et le 08 février 2010 pour l'acquisition des parcelles propriété BESSE cadastrées AO 746, 747, 748 d'une contenance totale de 4382 m²,

- de donner son accord sur le principe de la vente à Monsieur Laurent LECOEUR, des terrains répertoriés ci-dessus, constituant pour partie, l'emprise de la future zone d'activités de la Jaubertie Nord, en vue de la construction d'un nouveau supermarché à l'enseigne « Intermarché »

La séance est levée à 22 h 40